

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE MISE EN PLACE D'UN BATEAU SANS
MOTEUR A DES FINS DE TOURNAGE CINEMATOGRAPHIQUE SUR LE LAC DU
PONTET**

LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code du sport, notamment l'article L.322-7 et les articles A322-1 et suivants relatifs à la baignade ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande de M. Rémi VANNARD, assistant expérimentation-recherche / régisseur du Jardin du Lautaret, sollicitant l'autorisation d'utiliser, dans le cadre de la réalisation d'un film sur les activités de recherche du jardin du Lautaret, un bateau sans moteur à rame sur le lac du Pontet

Considérant que cette intervention s'inscrit dans le cadre des activités scientifiques et de recherche déjà engagées sur le lac du Pontet, notamment les travaux portant sur les lacs d'altitude ;

Considérant que le Lac du Pontet n'est pas autorisé à la navigation pour le grand public, en l'absence d'aménagement et de surveillance ;

Considérant le caractère temporaire et encadré du tournage envisagé ;

Arrête :

Art. 1 : Le jardin alpin du Lautaret représenté par M. Rémi VANNARD, assistant expérimentation-recherche / régisseur est autorisé à utiliser un bateau sans moteur sur le Lac du Pontet le 24 août 2026 de 8 h à 18 h dans le cadre des activités scientifiques déjà engagées sur ce lac.

Art.2 : La Commune est déchargée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

Art.3 : Le tournage devra se dérouler dans le strict respect du site naturel.

Aucun déchet, produit chimique ou accessoire ne devra être abandonné dans ou autour du lac.

Toute pollution ou dégradation donnera lieu à une remise en état immédiate.

Art. 4 : Un exemplaire du présent arrêté est affiché et publié dans la commune de Villar d'Arène.

Art. 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille- 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 6 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et la copie transmise à :

- Madame l'adjudant-chef de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Madame l'ASVP de Villar d'Arène
- Monsieur le responsable du service technique du SIVOM La Grave/Villar d'Arène

Transmis le :
Affiché le :
Date de retrait de l'affichage :

A Villar d'Arène,
Le 17 aout 2026

La Maire,

